

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 12 avril 2024

N° 2024 – 19

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation

Le 29/03/2024

Date d'affichage

Le 29/03/2024

Objet de la délibération 2024-19 :

Caractéristiques du compte 6232

**« fêtes et cérémonies » de la
commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19 AVR. 2024

Et publication ou notification

du 19 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-32 du 10 juin 2022 fixant les principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 3 000 €,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 400 €,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de 3500 €,

Il propose de modifier les montants de la façon suivante :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 5 000 €,

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_19-DE
Reçu le 19/04/2024

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,
- Soit un total de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des dépenses présentées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12 avril 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_19-DE
Reçu le 19/04/2024